



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE
Place de la Mairie
72700 SAINT GEORGES DU BOIS
Téléphone : 02.43.47.18.87.
Courriel : accueil@mairie-sgdb.fr

Arrêté n° 2022/45

ARRETE DU MAIRE

Objet : Stationnement permanent – Arrêt et stationnement interdits – rue Saint-Bartholomä

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

Considérant qu'il est souhaitable de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de la borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Électriques), rue Saint-Bartholomä,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'emplacement de la borne IRVE (Infrastructure de recharge pour les véhicules électriques) à l'exception des véhicules électriques et hybrides rechargeables, en charge :

- Rue Saint-Bartholomä, parking ombrières.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois, le Président de Le Mans Métropole et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 6 septembre 2022.

Le Maire,

Franck BRETEAU

